

Chapitre 8 - IR - L'étude des catégories de revenus

Synthèse

Table des matières

1.	Traitements et salaires	3
1.1.	Les différents types de rémunérations	3
1.2.	La détermination du revenu net catégoriel pour la catégorie des TS.....	4
2.	Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).....	5
3.	Les revenus de capitaux mobiliers (RCM)	6

Les différents types de revenus sont les suivants :

- traitements et salaires,
- revenus fonciers,
- bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.),
- bénéfice de l'exploitation agricole (B.A.),
- bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés (B.N.C.) (résultat des entreprises libérales),
- revenus de capitaux mobiliers ; revenus des placements et revenus des dividendes.

Au sein du BTS CG, on ne travaille que sur :

- **traitements et salaires,**
- **bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.),**
- **revenus de capitaux mobiliers.**

1. Traitements et salaires

1.1. Les différents types de rémunérations

Présente le caractère de traitement et salaire toute rémunération perçue au cours de l'année d'imposition en espèce ou en nature en vertu d'un contrat expresse ou tacite de travail ou de louage de service caractérisé :

- un lien de subordination juridique entre l'employeur et l'employé,
- l'impossibilité de spéculation de la part de l'employé.

Rémunérations imposables :

- les salaires, primes, commissions perçues dans le cadre de son activité salariée,
- les avantages en nature,
- les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités versées par la Sécurité sociale...),
- les pensions (de retraite, d'invalidité, alimentaires...).

Rémunérations exonérées :

- les heures supplémentaires et complémentaires dans la **limite annuelle de 7 500 €** ((rémunération nette imposable),
- les allocations et les remboursements pour frais d'emploi versés par l'employeur et, sous conditions spécifiques,
- les **rémunérations des apprentis** (limite de 21 622 € pour 2025),
- les **rémunérations des stagiaires** (limite de 21 622 € pour 2025),
- les **rémunérations des étudiants** (limite de 5 405 € pour 2025),
- le RSA,
- Indemnités diverses (allocations logement, familiales, ...)...

Application pratique :

En tant que salarié, vos heures supplémentaires vous ont rapporté 9 800 € brut (soit environ 7 938 € net fiscal) en N. Le montant imposable est de 438 € (7 938 € - 7 500 €).

La rémunération des dirigeants de société :

	Statut du dirigeant	Catégorie d'imposition à l'IR
EIRL	Entrepreneur individuel	BIC,BNC ou BA
EURL	Sans option pour l'IS	BIC,BNC ou BA
	Avec option pour l'IS	Traitements et salaires
SARL	Soumise à l'IS (gérant majoritaire, minoritaire, non associés)	Traitements et salaires
	Option à l'IR	
	Gérant associé Gérant non associé	BIC,BNC ou BA Traitements et salaires
SA ou SAS		Traitements et salaires (sauf pour les jetons de présence)

1.2. La détermination du revenu net catégoriel pour la catégorie des TS

Les frais professionnels sont déduits pour déterminer le revenu catégoriel net. Le contribuable a le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et l'option pour les frais réels :

Déduction forfaitaire de 10 %	Déduction des frais réels
Minimum : 509 €. Maximum : 14 555 € pour la déclaration de 2025. Exonération des allocations forfaitaires de l'entreprise. Revenu à déclarer – frais professionnels 10% = Revenu net au titre des TS	Fournir un relevé détaillé de ses frais et tenir à la disposition de l'administration toute pièce justificative (frais de transport, formation, repas, informatique, vestimentaires...). Les frais doivent avoir un <u>caractère professionnel et être justifiés</u>. Revenu à déclarer + allocations forfaitaires - frais professionnels réels = Revenu net au titre des TS

Application pratique :

Vous touchez un salaire annuel de 62 000 € ainsi qu'un remboursement de 450 € pour frais. En appliquant le barème administratif, vous pouvez justifier de 7 060 € de frais réels de déplacement entre votre habitation et le lieu de travail.

Déduction forfaitaire de 10 % : $62\,000 \times 0,1 = 6\,200$ (compris entre 509 et 14 555 €) ; Salaire net = $62\,000 - 6\,200 = 55\,800$.

Déduction des frais réels : $62\,000 + 450 - 7\,060 = 55\,390$ €.

Solution 2 à privilégier.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

2. Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les bénéfices qui proviennent d'une profession commerciale exercée par une personne physique ou une société **non soumise à l'IS relèvent de la catégorie des BIC** (exploitant d'EURL, d'EURL, associés de SARL option IR...). Ce bénéfice net constitue la rémunération de l'exploitant qui est à déclarer pour une imposition à l'IR au barème progressif.

Que déclarer ? **Le résultat fiscal** (après réintégration, déduction) découlant de l'activité.

Les PVNLT font l'objet d'une imposition à taux fixe de 12,8 %. Il faut y rajouter les prélèvements sociaux de **18,60 %** soit une imposition globale de **31,4 % pour 2025**.

La rémunération du conjoint de l'exploitant, admise en déduction du résultat fiscal imposé aux BIC, relève de la **catégorie des TS**.

MAJ - 2026

À la suite de la loi de financement de la SS pour 2026, le taux de la CSG sur certains revenus du capital grimpe de 9,2 % à 10,6 %. Cette augmentation fait passer le taux global des prélèvements sociaux de 17,2 % à 18,6 %.

Cette évolution s'applique dès le 1er janvier 2026 pour les produits de placement (livrets bancaires, PEA, épargne salariale...). Pour les revenus du patrimoine (LMNP, plus-values mobilières), l'augmentation est rétroactive et concerne les revenus perçus dès 2025.

Exception : revenus fonciers (location nue), l'assurance vie, les plus-values immobilières, ainsi que l'épargne logement (CEL/PEL) et les PEP

3. Les revenus de capitaux mobiliers (RCM)

Revenus imposés dans cette catégorie :

- dividendes,
- intérêts d'emprunts obligataires, de compte courant,
- jeton de présence...

Certains revenus sont **exonérés** : **intérêts du Livret A, des livrets de développement durable, des Livrets jeunes...**

2 possibilités :

- un **prélèvement forfaitaire obligatoire** non libératoire de 12,8 % (y rajouter **17,2 %** de prélèvements sociaux pour atteindre les 30% de flat tax **pour 2025 et 18,6% pour atteindre 31,4 % pour 2026**).
- le contribuable peut opter pour **une imposition de ces revenus au barème progressif de l'IR**.

Option 1 : imposition forfaitaire à l'IR de plein droit

- On va déclarer **le montant des dividendes bruts dans la déclaration imposée à 12,8 %** (une seconde fois).
- Puis nous allons **déduire un crédit** du même montant de 12,8 %.

Ces 2 opérations s'annulent. On fait cette manipulation pour indiquer le montant des dividendes pour le calcul du revenu de référence.

Option 2 : option pour le barème progressif

Dividendes bruts – abattement de 40 % - frais (frais de gestion) – la part déductible de 6,8% de la CSG = Revenu net imposable au titre de la catégorie.

On calcule l'IR en fonction du barème progressif (chapitre 7) et on y déduit le crédit d'impôt de 12,8% sur le montant des dividendes.

Une personne physique peut être dispensée de l'acompte de 12,8 % si son revenu fiscal de l'année N-2 est inférieur à :

- 50 000 € pour une personne seule,
- 75 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune (mariés ou pacsés).

Attention : l'abattement des 40 % ne concerne que les dividendes. Par exemple, pour les intérêts sur obligations, il est impossible d'y déduire 40%.

Application pratique :

Vous touchez 17 000 € de dividendes en 2025. Votre taux marginal d'imposition est de 41%.

Imposition forfaitaire :

- IR sur dividendes : $17\,000 \times 12,8\% = 2\,176 \text{ €}$
- Imputation crédit impôt = -2 176
- = IR sur dividende dû = 0

Ces 2 opérations s'annulent. On fait cette manipulation pour indiquer le montant des dividendes pour le calcul du revenu de référence.

Imposition globale = IR + prélèvements sociaux = 2 176 € (acompte payé lorsqu'on reçoit les dividendes) + 2 924 € ($17\,000 \times 17,2\%$, payé lors de la déclaration de l'IR) = 5 100 €

Avec le barème :

- Abattement de 40 % : $17\,000 \times 0,4 = - 6\,800 \text{ €}$
- Dividende imposé : $17\,000 - 6\,800 = 10\,200 \text{ €}$
- Soustraire la CSG déductible par 6,8% : - 1 156
- Dividende net : 9 044 €
- IR : $9\,044 \times 41\% = \mathbf{3\,708 \text{ €}}$
- Imputation crédit impôt : - 2 176 € (montant payé lors du versement des dividendes)
- IR dû : 1 532 €

Imposition globale = IR + prélèvements sociaux = 3 708 € (déclaration IR) + 2 924 € ($17\,000 \times 17,2\%$, payé lors de la déclaration de l'IR) = 6 632 €

Pour 2026 :

Imposition forfaitaire :

L'acompte d'IR reste à 12,8% = 2 176 €. Les prélèvements sociaux dus s'élèvent désormais à : $17\,000 \times 18,6\% = 3\,162 \text{ €}$ (au lieu de 2 924 €).

L'imposition globale en Flat Tax passe à **5 338 €** ($2\,176 + 3\,162$) au lieu de 5 100 €.

Avec le barème :

L'imposition globale sous option du barème passe à **6 870 €** ($3\,708 + 3\,162 \text{ €}$ au lieu de 6 632 €).

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>